

ARRÊTÉ N°02_2022

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL Portant arrêté de déport de Madame Daisy LUCZAK

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la loi du 21 février 2022 dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDERANT d'une part, que **Mme Daisy Luczak**, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est, à titre personnel, gérante de la société agricole SCEA La P'tite Camargue - Exploitation agricole Elevage Equin située sur la commune de Courquetaine.

CONSIDERANT d'autre part, que **Mme Daisy Luczak**, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, occupe les fonctions de gérante de la SCP de l'Etang - Gestion de biens immobiliers dont le siège est situé à Pontault Combault.

CONSIDERANT que la CCBRC est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de chacune de ces deux entités ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la CCBRC ;

CONSIDERANT la nécessité subséquente d'organiser, en ces deux matières, le déport de **Mme Daisy Luczak** de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la Mme Daisy Luczak et de Vice-Présidente de l'assemblée délibérante de la CCBRC ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame **Mme Daisy Luczak**, Vice-Présidente de la CCBRC de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant :

- la société agricole SCEA La P'tite Camargue - Exploitation agricole Elevage Equin ;
- la SCP de l'Etang - Gestion de biens immobiliers.

A l'égard de ces deux entités, **Mme Daisy Luczak**, ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 2 :

Monsieur **Christian Poteau**, **Président de la CCBRC** est désigné pour suppléer **Mme Daisy Luczak** pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances Collégiales et prendre toute décision dans le cadre de tout dossier intéressant la société agricole SCEA La P'tite Camargue - Exploitation agricole Elevage Equin et la SCP de l'Etang - Gestion de biens immobiliers.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante de la CCBRC,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application *Télérécours citoyens*, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chatelet en Brie, le 7 novembre 2022

Christian POTEAU
Président de la Communauté de communes
Brie des Rivières et Châteaux

